

# PROCES VERBAL du 13 novembre 2023

**Date convocation** : 06/11/2023

**Excusés - Absents** : ASSIE Mathilde ayant donné procuration à EGEA Marie-Hélène, MERCADIER Damien, CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LUKASIEWICZ Dominique.

**Secrétaire de séance** : SOLER Jean.

## Ordre du jour :

- Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Recrutement contractuel Agence Postale Communale
- Recrutement contractuel pour indisponibilité d'un agent
- Entretien des espaces verts de la commune 2024
- Questions diverses

1-Lecture et signature du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2023.

## 2-Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :

Vu l'article L. 5214-16-5° du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Considérant que la compétence collecte a été transférée au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Valence-Valderiès pour les communes de Crespin, Moularès, Saint-Jean-de-Marcel, Valderiès et Montauriol, l'instauration d'un règlement de collecte pour ces communes revient au syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224.13 à 17 ; et R.2224-23 à 28,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2015 relative au règlement de collecte des ordures ménagères,

En raison des évolutions réglementaires et légales notamment

- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) coordonnant les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets,
- Vu la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) et notamment les objectifs de réduction des déchets,
- Vu le décret d'application de la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire (AGEC) et notamment les objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi, et de recyclage,

L'autorité compétente et organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

L'objet du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et les modalités d'exploitation auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala.

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes membres de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, la

promulgation d'un règlement communautaire applicable aux différents usagers du service de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (10 pour et 1 abstention) :

**APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

**3 -Recrutement contractuel pour l'Agence Postale Communale : (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité) :**

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *formation au fonctionnement de l'Agence Postale Communale* ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés :

-DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du **01 décembre au 31 décembre 2023 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de co-gérante de l'Agence Postale Communale, sous la responsabilité de la gérante en poste actuellement, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **15 heures**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant

**4- Recrutement contractuel pour l'Agence Postale Communale :** Monsieur le Maire expose que le contrat à durée déterminé de Madame Marie-Line BONNAFOUS arrive à son terme au 31/12/2023. Madame BONNAFOUS ne souhaitant pas être maintenue sur ce poste de travail et que par ailleurs elle fait valoir ses droits à la retraite à cette même date, il y a donc lieu de recruter un agent contractuel pour occuper le poste de gérante de l'Agence Postale Communale au 01janvier 2024.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

CONSIDERANT le terme du CCD de l'agent actuellement en poste à l'Agence Postale Communale;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

**DECIDE** du maintien à compter du 01 janvier 2024 de l'emploi permanent de gérant de l'Agence Postale Communale dans le grade d'administratif à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-6°. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu de l'obligation de recruter un(e) agent(e) chargé de la gérance de l'Agence Postale Communale dans le cadre de la convention en date du 01 octobre 2008 signée entre La Poste et la mairie de Tanus, ainsi que les avenants s'y rapportant en date des 23/06/2011 et 01/09/2015.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant

**5-Rrutement contractuel pour indisponibilité d'un agent** : Le conseil municipal ;

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de pourvoir au remplacement des agents communaux indisponibles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget sera prévue à cet effet. .

**6-Entretien espaces verts** : Information sur l'arrêt de l'activité professionnelle de Christophe SOLER, SOLER Espaces Verts au 31/12/2023.

Dans le même temps Christophe SOLER a déposé sa candidature à la mairie de Tanus en tant qu'agent technique : la mairie n'envisage pas d'embauche pour le moment, 2 agents techniques titulaires, équivalent à 1,5 temps plein étant en poste actuellement.

Présentation de plusieurs devis émanant d'entreprise (Cyrille le jardinier, MINARD Environnement et LAU JARDI Services) pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts l'année à venir.

Il a été décidé à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour et 2 abstentions) de retenir l'offre de LAU JARDI SERVICES pour effectuer les tontes des espaces verts de la commune, les tontes du terrain de foot (10 tontes), la taille des arbustes et massifs (1 fois/an) , la taille des branches basses des platanes ( 1 fois/an). Le devis s'élève à 12 060 € TTC.

## 7-Questions diverses :

**\*Achat échafaudage :** devis 2 676 € TTC. Discussion autour de l'utilité de cet achat, nécessité de la vérification de sécurité, etc.. Il a été décidé à l'unanimité des suffrages exprimés d'opter pour la location ponctuelle en fonction des besoins

**\*Arborétum terrain de foot :** projet de mise en valeur de cet espace par l'Ecole du Viaur dans le cadre des activités périscolaires

**\*SMAEP du Viaur :** lecture et mise à disposition des données chiffrées clés du Rapport Prix et Qualité du Service Public 2022 - RPQS -

### **\*FAVIL :**

FAVIL 2023 : pas de réalisation du PATA compte tenu du retard de la COLAS et du temps actuel très pluvieux et de ce fait peu favorable.

FAVIL 2024 : à prévoir Chemin rural de Combefedo, Route de Fournials depuis le hameau de Fournials jusqu'à la Crouzié où actuellement la SICAE OYA réalise des travaux d'enfouissement de ligne électrique (goudronnage en commun possible)

FAVIL 2025 : voie communale à Mamajou limitrophe avec les communes de Pampelonne et Tauriac de Naucelle (12)

**\*Viaduc du Viaur :** Rolande AZAM fait un bref compte rendu du dernier COPIL sur le projet de classement du Viaduc du Viaur à l'Unesco. Une réunion a ensuite eu lieu avec les maires des communes de la vallée du Viaur pour aborder notamment le périmètre de protection autour du Viaduc 10 km, 20 km...Beaucoup de paramètres restent à définir encore, les communes restant prudentes quant aux contraintes imposées sur le territoire résultant d'un classement trop large...

Par ailleurs Rolande AZAM informe le conseil municipal de la venue d'une délégation chinoise dans le Tarn et l'Aveyron les 08 et 09 avril 2024.

Rolande AZAM demande si l'Association VVV peut exposer temporairement dans la salle du conseil municipal, en lieu et place de l'exposition actuelle sur le Viaduc du Viaur réalisée par François GARCIA, des panneaux qui ont été réalisés sur la vie autour du Viaduc du Viaur.

La séance est levée à 23h10

Le Maire,  
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,  
SOLER Jean

